

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
Mme Marland-Militello,  
rapporteuse au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis,  
M. Christian Paul, M. Françaix  
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 84, insérer la phrase suivante :

« Dans ce cas, l'abonné sera informé de son droit d'être assisté d'un conseil ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'abonné doit pouvoir être assisté s'il le souhaite dans le cadre de la procédure de transaction.